

DÉLIBÉRATION N° 7-18/19 CAC
PORTANT SUR L'APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 18-09-2019 ET DU 25-02-2019

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L. 712-4,

Vu les statuts de l'université,

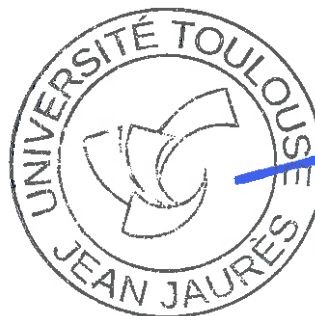
Émet un avis favorable aux trois procès-verbaux du 25-03-2019, 13-05-2019 et du 01-07-2019

Avis obtenu à la majorité des membres présents et représentés

Considérant les demandes de modification demandées par les conseillers,

A Toulouse, le 14 octobre 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



A handwritten signature in blue ink, written over the stamp. The signature is stylized and appears to be 'E. Garnier'.

DÉLIBÉRATION N° 8-18/19 CAC
PORTANT SUR LA COMPOSITION, LES COMPÉTENCES ET LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION PERMANENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-4,
Vu les statuts de l'université notamment son article 34,

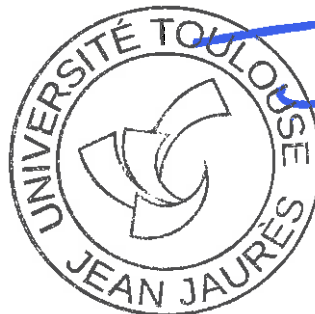
délibère :

Article unique

La composition, les compétences et les modalités de fonctionnement de la commission permanente en charge de la Culture rattachée au Conseil Académique telles que figurant en annexe à la présente délibération sont approuvées.

Délibération adoptée à la majorité absolue des membres du conseil (43 présents ou représentés, 39 pour, 0 contre, 4 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 octobre 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 9-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS
DESIGNATION DES PERSONNELS DES AUTRES CORPS – PRCE / HOMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la constitution de la section disciplinaire à l'égard des enseignant·e·s en date du 18 février 2018,
Considérant la désignation des autres corps des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement en date du 25 février 2019,

Considérant la démission du seul membre homme représentant le corps des PRCE au sein du CAC et la perte de la qualité au titre de laquelle il avait été désigné en tant que représentant du corps des PRCE au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants,

Considérant la liste des personnels titulaires du corps PRCE –homme- présentée aux conseiller·e·s,

désigne

Monsieur Stéphane ISNARD membre homme représentant des PRCE.

Elu à la majorité relative.

Inscrits : 20 (dont 8 présents et représentés)

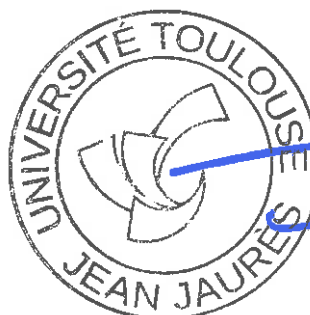
Votants : 3

Nuls : 1

Il siègera à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignant·e·s lorsque la section disciplinaire est appelée à connaître des poursuites engagées contre une personne relevant de ce corps.

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 14 octobre 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

